



Guide de l'**animal** à Paris

→ SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
--------------	---

L'ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS 5

BIEN VIVRE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS 5

- Adopter un animal de compagnie 6
- Réglementation générale concernant les animaux domestiques 9

BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN À PARIS 10

- Les responsabilités des propriétaires de chiens 11
- Les besoins du chien en ville 13
- Les chiens guides et chiens d'assistance 16

BIEN VIVRE AVEC SON CHAT À PARIS 17

- Les responsabilités des propriétaires de chats 18
- Les besoins du chat en ville 19
- La gestion des chats errants et libres à Paris 19

BIEN VIVRE AVEC SON NOUVEL ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS 21

- Les responsabilités des propriétaires de nouveaux animaux de compagnie (NAC) 22
- Les besoins des NAC 23

LES ANIMAUX DE FERME À PARIS 24

- La sensibilisation au bien-être des animaux de ferme 25
- L'animal comme générateur de lien social 25
- L'éco-pâturage 26
- Installer son poulailleur à Paris 26
- L'abeille à Paris 28

LA FAUNE SAUVAGE PARISIENNE _____ 29

- Protection nationale et régionale de la faune sauvage _____ 30
- Préservation de la faune sauvage _____ 31
- Les oiseaux à Paris _____ 32
- Les espèces exotiques envahissantes (EEE) _____ 33
- Comment agir face à la présence de certaines espèces animales ? _____ 34
- Observer la faune sauvage à Paris _____ 36

LA MAISON DE L'ANIMAL EN VILLE JANE GOODALL _____ 37

- Comprendre, soigner, protéger les animaux à Paris _____ 38
- Un point d'accès aux soins vétérinaires solidaires _____ 38

QUESTIONS FRÉQUENTES _____ 39

- Que faire si vous êtes témoins de maltraitance animale ? _____ 40
- Que faire en cas de canicule ? _____ 40
- Que faire en cas de découverte d'un animal sauvage blessé ? _____ 40
- Conseils en cas de découverte d'oisillons au sol _____ 42
- Que faire en cas de morsure par un chien ? _____ 42
- Que faire si vous êtes témoins de tentatives d'empoisonnement ? _____ 43
- Que faire en cas de découverte d'un animal errant ? _____ 43
- Que faire en cas de découverte d'un animal mort ? _____ 43
- Que faire en cas de découverte de chenilles processionnaires ? _____ 44
- Que faire en cas de décès de mon animal de compagnie ? _____ 44
- Je veux m'investir ou être bénévole auprès des animaux.
Comment faire ? _____ 45
- Que faire si des pigeons nichent sur mon balcon ? _____ 45
- Une corneille peut-elle se montrer agressive en ville ? _____ 45

CONTACTS ET ADRESSES UTILES _____ 46

→ INTRODUCTION

Au cours de l'histoire, humains et animaux ont toujours été liés. Une ville sans présence animale n'existe pas. Chaque jour, souvent sans en avoir conscience, les Parisiens et Parisiennes côtoient des animaux domestiques, sauvages ou commensaux (animaux sauvages profitant de l'humain pour se nourrir, voire se loger, à l'instar des moineaux). Si chiens, chats et pigeons sont connus de toutes et tous, renards, faucons pèlerins, écrevisses ou encore méduses le sont moins et peuplent également Paris. La Ville de Paris compte environ 250 000 chats et 100 000 chiens, de nombreux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) comme les lapins, les furets ou encore les tortues, et héberge plus de 1 600 espèces animales sauvages.

Le quotidien des animaux qui peuplent notre ville a évolué ces dernières années. L'engouement des Parisiennes et des Parisiens pour les animaux domestiques en témoigne et révèle, plus généralement, l'évolution du regard de la société sur l'animal.

Cette évolution s'est notamment traduite par sa transcription légale dans le Code civil, qui reconnaît en 2015 les animaux comme « êtres vivants doués de sensibilité ». Face à cette prise de conscience, les comportements progressent vers une plus grande prise en compte des besoins de l'animal.

Ce guide s'adresse à toutes et à tous, propriétaires d'animaux ou non. Il a pour objectif d'informer les Parisiens et les Parisiennes sur le sujet de l'animal en ville, de rappeler les réglementations à suivre et de transmettre aux citoyens les bons gestes pour assurer une cohabitation harmonieuse avec les animaux qui partagent leur quotidien à Paris.

L'animal de compagnie à Paris

→ BIEN VIVRE AVEC SON ANIMAL
DE COMPAGNIE À PARIS



→ ADOPTER UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Bien réfléchir avant de prendre sa décision

Adopter un animal de compagnie est un acte enrichissant, tant pour l'humain que pour l'animal, mais également un engagement et une responsabilité sur le long terme. Il faut l'éduquer, pourvoir à ses besoins vitaux comme sociaux, mais aussi apprendre à maîtriser et connaître son comportement pour permettre une relation harmonieuse avec lui.

Avant de sauter le pas, posez-vous les bonnes questions :

■ Êtes-vous prêt·e à vous engager sur le long terme ?

Chiens et chats peuvent vivre jusqu'à 20 ans. Au cours de ces années, il faut être capable d'assumer cet engagement et notamment les dépenses liées aux besoins de l'animal : nourriture, suivi vétérinaire, achat de jouets, d'une cage de transport...

■ Aurez-vous le temps de vous occuper de votre animal chaque jour ?

Pour le maintien de sa bonne santé physique et mentale, il faudra lui consacrer une part de votre temps et modifier vos habitudes. Lorsque vous partirez en vacances, si vous ne pouvez pas emmener votre animal, il vous faudra trouver des solutions de garde. Il faudra également être prêt à aborder avec patience les difficultés si des problèmes de comportement surviennent et à consacrer du temps à l'éducation de votre animal afin que vous et lui puissiez vivre sereinement ensemble.

Enfin, il est important de considérer la cohabitation avec les autres membres de la famille, notamment les enfants et les personnes âgées, mais aussi avec les animaux déjà présents dans le foyer avant de prendre votre décision.



💡 Le saviez-vous ?

La Ville de Paris a conçu deux dispositifs complémentaires et gratuits pour améliorer la prise en charge des animaux domestiques dans les situations d'urgence : une carte et un autocollant qui permettent de signaler aux services d'urgence que vous possédez un animal domestique.

Penser à l'adoption en refuge ou en famille d'accueil

De nombreux animaux vivant dans les refuges ou en famille d'accueil attendent l'adoption. En adoptant en refuge, vous sauvez souvent plus d'une vie : en offrant à l'animal adopté un nouveau foyer où il pourra s'épanouir, mais aussi en permettant à un autre animal abandonné de prendre sa place en refuge. Les refuges offrent un large choix d'animaux qui ont tous reçu les soins médicaux nécessaires (identification, vaccins, stérilisation...). Les équipes de ces structures connaissent chaque animal recueilli et sont donc en mesure de vous conseiller pour vous aider à trouver votre compagnon, gage d'une adoption réussie, durable et responsable.

Pour adopter, consultez les annonces en ligne des refuges d'Île-de-France ou un annuaire de refuges, comme l'annuaire de la protection animale publié par la Fondation 30 millions d'amis. Le refuge le plus proche de Paris est le Refuge de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Gennevilliers.

Une autre option est d'adopter un animal placé temporairement en famille d'accueil ; un dispositif complémentaire aux refuges. Bien que méconnues, les familles d'accueil n'attendent pourtant que vous pour offrir à leurs pensionnaires un foyer définitif.

Précautions

La réglementation interdit la vente et l'adoption d'animaux âgés de moins de 8 semaines. Assurez-vous de ne pas acheter un animal trop jeune, qui ne serait pas sevré et pourrait développer des troubles du comportement. Adressez-vous à un professionnel de confiance. Avant d'acheter un animal, renseignez-vous sur la race et ses enjeux. Un éleveur doit toujours être capable de fournir le livre des origines de l'animal à votre demande. Avant toute acquisition d'un animal, vous êtes dans l'obligation légale de signer un **certificat d'engagement et de connaissance** présentant les besoins et comportements de l'animal, les obligations vis-à-vis de l'identification et les coûts de son entretien.



📍 **Refuge de la SPA de Gennevilliers**
121 avenue Marcel Paul,
92230 Gennevilliers

☎ 01 47 98 57 40

Ces dernières années, le trafic d'animaux a largement augmenté, facilité par les petites annonces sur Internet : c'est désormais le 3^e trafic au monde après celui des armes et de la drogue. N'encouragez pas ces pratiques, d'autant que la plupart des animaux issus de filières illégales tombent malades du fait du non-respect des précautions sanitaires et décèdent peu après la vente. Depuis l'ordonnance du 7 octobre 2015, le vendeur doit obligatoirement mentionner son numéro SIREN dans l'annonce en ligne. Vous devez recevoir une attestation de cession et un certificat établi par un vétérinaire. L'animal doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

À la suite de toute adoption ou achat, il est conseillé d'amener votre animal chez un vétérinaire. Celui-ci vérifiera l'état de santé de votre animal, si ses vaccins sont à jour et vous conseillera sur son alimentation, son éducation et son cadre de vie.

 **Loi du 30 novembre 2021** visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes : depuis le 1^{er} janvier 2024, la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie (animaleries).



© Guillaume Bontemps

→ RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

L'abandon

Chaque année, 300 000 chiens, chats et NAC (nouveaux animaux de compagnie) sont abandonnés en France, dont 60 000 pour cause de départ en vacances. Pourtant, des solutions de garde existent, dont certaines sont gratuites. Pet-sitting, garde alternée, pension, mise à disposition de votre logement gratuitement en échange de l'entretien de l'animal... De nombreuses plateformes gratuites ou payantes proposent ces services sur Internet.

Les vacances avec son animal

De plus en plus de propriétaires d'animaux de compagnie choisissent d'emmener leur animal en vacances. C'est l'occasion de passer plus de temps avec ce dernier. Par ailleurs, de nombreuses initiatives voient le jour depuis quelques années afin de faciliter le voyage avec un animal de compagnie, comme la possibilité de sélectionner des hôtels et campings labellisés « pet-friendly », c'est-à-dire autorisant les animaux. La Fondation 30 Millions d'amis a lancé la plateforme « Nos Vacances entre Amis » qui propose des conseils personnalisés pour voyager avec son animal ainsi qu'un annuaire des établissements proposant la garde d'animaux.

La maltraitance animale

Si vous êtes témoin d'un abandon et, plus largement, d'actes de maltraitance animale, signalez-le au commissariat de votre arrondissement ou contactez une association de protection animale. Si vous découvrez une vidéo de maltraitance sur internet vous pouvez la signaler sur :

 www.internet-signalement.gouv.fr

Mauvais traitement : ce que dit la loi

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois à cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € à 75 000 € d'amende (Art. 521-1 du Code pénal). Le fait d'abandonner son animal est puni des mêmes peines.

Signaler un cas de maltraitance animale : composez le 3677

Le 3677, numéro national de signalement de maltraitance animale, a été lancé par le Conseil national de la protection animale (CNPA). Il permet de signaler des cas de maltraitance sur des animaux de compagnie, des animaux de production (dans des élevages, par exemple), des animaux d'expérimentation ou des animaux sauvages en captivité.

→ BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN À PARIS



→ LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

💡 **I-CAD :**
identification
des carnivores
domestiques

Plus d'infos sur
www.i-cad.fr

L'identification

Depuis 1999, la loi impose **l'identification obligatoire des chiens**. Elle s'effectue par le tatouage ou par la pose d'une puce électronique, effectués par un vétérinaire. C'est en outre le meilleur moyen de protéger votre animal en cas de perte ou de vol, car son inscription au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (géré par l'I-CAD) permettra de le retrouver. Pour plus de précautions, il est toutefois conseillé d'ajouter au collier de l'animal une médaille comportant vos nom et numéro de téléphone. Pensez à informer votre vétérinaire ou l'I-CAD de tout changement (propriétaire, adresse, numéro de téléphone...).

La stérilisation

Stériliser son animal est une décision qui relève de son propriétaire.

Faire le choix de ne pas stériliser signifie être prêt à accepter la responsabilité de prendre soin d'une femelle gestante et de ses petits. Au rythme de deux portées par an pour une chienne, jusqu'à 15 chiots, la situation peut devenir incontrôlable. Les placer n'est pas toujours aisé et de nombreux cas d'abandon sont répertoriés.

La stérilisation réduit les risques de tumeurs mammaires et de problèmes liés à l'appareil reproducteur chez les femelles. La castration des mâles permet quant à elle de limiter les fugues et peut éventuellement modifier un comportement agressif ou dérangeant. N'hésitez pas à en parler à votre vétérinaire.

Les soins

Effectuer un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccinations préserveront votre chien et vous-même. Les chiots et les animaux malades ou âgés nécessiteront des consultations plus régulières.

Il est fortement recommandé de faire vacciner votre chien contre certaines maladies infectieuses et de pratiquer des rappels conformément aux indications de votre vétérinaire. Une lutte appropriée contre certains parasites internes ou externes du chien pourra être mise en place par le vétérinaire.

L'obligation de tenir les chiens en laisse dans l'espace public

Un chien sans laisse risquerait de s'égarer s'il s'éloigne trop de vous et de s'exposer aux dangers de la circulation routière. Il est obligatoire de tenir votre chien en laisse dans l'espace public (règlement sanitaire départemental); sauf espaces particuliers (voir plus loin).

Le ramassage des déjections canines

C'est un acte de civisme vis à vis des autres usagers de la voie publique, mais aussi une obligation légale. L'amende pour non ramassage des déjections de votre chien s'élève à 135 €. Il est interdit de laisser des déjections canines sur l'espace public. Cela concerne aussi bien la rue que tous les espaces végétalisés (jardins, pieds d'arbres, bandes plantées, bosquets...). Penser à emmener avec soi (à jeter ensuite dans une poubelle) des petits sacs destinés au ramassage des déjections est donc une bonne habitude à prendre.



Le saviez-vous ?

Des études ont montré que les déjections canines nuisent au développement des végétaux. Pensez donc à ramasser les déjections de votre animal.



© Dana Escalera

Les chiens classés dangereux

Les détenteurs de chiens classés dangereux sont soumis à une **réglementation particulière**. Ces chiens sont classés en deux catégories, les chiens dangereux de catégorie 1 (chiens d'attaque) et ceux de catégorie 2 (chiens de garde et de défense). Toutes deux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Police. Si le propriétaire répond aux dispositions légales, il obtient un permis de détention, à présenter sur demande aux forces de l'ordre sous peine de contravention. La détention de chiens dangereux est interdite aux mineurs, personnes sous tutelle et ayant été condamnées pour un délit. Leur présence sur l'espace public est encadrée et restreinte (port obligatoire de la muselière, interdiction dans les lieux publics comme les transports en commun etc.). Plus d'informations sont disponibles sur le site de la Préfecture de Police.

→ LES BESOINS DU CHIEN EN VILLE

Il est important pour le bien-être physique et psychique de votre animal de veiller à respecter les besoins propres à son espèce. Le chien en ville ne dispose pas nécessairement d'un espace suffisant à son confort : il est important de le promener plusieurs fois par jour. C'est un animal sociable, et la rencontre avec ses congénères dès le plus jeune âge permet d'éviter certains troubles comportementaux et de favoriser également les stimulations physiques et cognitives nécessaires à son développement. À votre domicile, il est important qu'il puisse disposer d'un espace de repos sans être dérangé, d'une alimentation adaptée et de l'eau à volonté.





Promener son chien à Paris

L'accès des chiens tenus en laisse est autorisé dans des parcs et jardins ne comportant pas d'aire de jeux pour enfants ou dans les grands parcs même s'ils comportent des aires de jeux (le parc des Buttes-Chaumont ou le parc Montsouris, par exemple). Ils sont interdits dans les cimetières. La liste des parcs accessibles aux chiens tenus en laisse est disponible sur paris.fr.

Lors de votre promenade, soyez toujours attentif à votre animal, certaines races de chiens peuvent être la cible de vols dans la capitale.

Les espaces canins de liberté à Paris

Il existe à Paris, en 2025, plus de 40 espaces canins où les chiens peuvent se promener en liberté, sans laisse. Ils sont listés sur paris.fr et une carte interactive présente leur localisation afin de vous guider sur les espaces de liberté à proximité de chez vous.

Plusieurs espaces canins de liberté de plus d'1 hectare sont également à disposition des Parisiens et des Parisiennes dans les bois de Boulogne et de Vincennes.

💡 Bon à savoir

Avant de caresser un chien, veuillez toujours à bien demander à son ou sa propriétaire l'autorisation pour le faire.

Attention aux épillets

Lorsque vous promenez votre chien au printemps et en été, il faut apporter une attention particulière aux épillets qui s'accrochent très facilement au poil des animaux. Ils peuvent se loger dans les orifices, comme le conduit auditif, les narines, ou entre les coussinets des pattes et être dangereux pour le chien en provoquant douleur, inflammation, voire des abcès. Une consultation vétérinaire rapide est recommandée dans ce cas.

Les transports en commun

Les chiens de petite taille placés dans des sacs ou paniers ainsi que les chiens guides ou d'assistance sont autorisés par Île-de-France Mobilités à voyager gratuitement dans les transports en commun. Les chiens de grande taille sont également acceptés dans les métros et les RER, à condition d'être tenus en laisse et muselés.

L'éducation canine

Pour le chien, les bons usages de notre société comme la propreté et la préservation des biens et des lieux ne sont pas naturels et doivent faire l'objet d'un apprentissage. Pour vous aider dans l'éducation de votre animal, vous pouvez faire appel à un éducateur canin. En cas de trouble du comportement (agressivité, destructions à votre domicile par exemple), votre vétérinaire pourra vous accompagner.

Les attentes du propriétaire envers son animal doivent être réalistes : attendre de son animal qu'il comprenne les règles sociales et besoins de la communauté humaine implique, en retour, de le laisser exprimer les comportements de son espèce en contexte urbain. Certaines races de chiens ne supportent pas l'enfermement. Votre vétérinaire saura vous conseiller sur les moyens de répondre au mieux aux besoins de votre chien tout en lui apprenant à s'adapter à votre mode de vie.

Des éducateurs canins professionnels sont mandatés par la Ville de Paris pour répondre aux questions relatives à l'éducation, au soin et à la propreté de votre chien. Des renseignements sont disponibles auprès de votre mairie d'arrondissement.

Les promeneurs professionnels et les éducateurs canins sont autorisés à exercer leurs activités dans les deux bois parisiens sous réserve d'une autorisation donnée par la Mairie.

 **Informations complémentaires disponibles sur Paris.fr**

Les chiens et la biodiversité

Les comportements naturels de nos animaux, même tenus en laisse (grattage du sol, urines et fèces) ont des conséquences sur les espèces sauvages présentes (destruction d'habitats naturels de la faune, destruction de la flore sauvage) et peuvent appauvrir la biodiversité de certains sites de notre territoire. C'est pourquoi l'accès à certains espaces de biodiversité, tels que la Petite Ceinture, est interdit aux chiens.





→ LES CHIENS GUIDES ET CHIENS D'ASSISTANCE

Les chiens guides d'aveugle sont repérables à leur harnais, tandis que les chiens d'assistance portent un gilet jaune et bleu. Ils apportent une aide technique mais également un soutien moral aux personnes en situation de handicap moteur, psychiatrique ou psychique. Des chiens d'assistance judiciaire sont formés à l'accompagnement psychologique des victimes lors d'auditions judiciaires.

En ville, ils ont accès aux transports, aux lieux ouverts au public, aux espaces verts et aux lieux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. L'interdiction d'accès d'un chien d'assistance, d'un chien guide ou d'un élève-chien à l'un de ces lieux est passible de sanctions. De plus, leur présence ne peut pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

💡 Plus d'info sur les sites de Handichiens et du Centre Indépendant d'Éducation

<https://handichiens.org/>

www.chienguide-cie.fr



→ LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE CHATS

L'identification

Il est obligatoire de faire identifier son chat par tatouage ou implantation d'une puce électronique par un vétérinaire. Par ailleurs, cela permettra de retrouver votre animal en cas de perte ou de vol via son inscription automatique au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (géré par l'I-CAD). Pensez à prévenir votre vétérinaire ou l'I-CAD en cas de changement de coordonnées (propriétaire, adresse, numéro de téléphone...).

La stérilisation

La stérilisation est fortement conseillée. Au rythme de cinq chatons par portée plusieurs fois par an, il est difficile de les placer. De plus, la stérilisation garantit une vie plus longue à l'animal car elle réduit les risques de tumeurs mammaires et de problèmes liés à l'appareil reproducteur chez les femelles. Elle permet de limiter les fugues et le marquage territorial chez les mâles. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.

Les soins

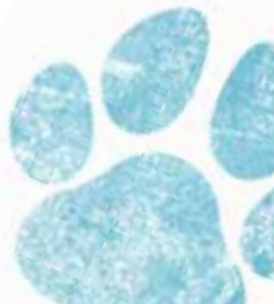
Pour être en bonne santé, votre animal doit bénéficier d'un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccinations contre les maladies infectieuses, même s'il ne quitte pas votre domicile. Des rappels doivent être régulièrement pratiqués.



© Henri Ganat



© Frédéric Combeau



→ LES BESOINS DU CHAT EN VILLE

Le bien-être du chat passe par la maîtrise de son territoire. Il ne faut pas modifier trop fréquemment ses repères (déménagement, déplacements fréquents de la litière...). Un chat en appartement aura plus rapidement tendance à l'embonpoint du fait du manque d'activités. Veillez à le nourrir dans un lieu calme et à ce qu'il ait toujours de l'eau fraîche à sa disposition. Pour assurer le bien-être du chat, il est également préférable d'aménager son environnement, notamment en lui fournissant des surfaces de repos en hauteur pour qu'il puisse s'isoler, un griffoir pour qu'il puisse affûter ses griffes, marquer son territoire et étirer ses muscles et un espace de jeu pour qu'il puisse s'occuper. Il est ainsi préconisé d'enrichir son environnement avec des objets qui le stimulent (jeux, mobiles, nourriture cachée...).

→ LA GESTION DES CHATS ERRANTS ET LIBRES À PARIS

Qui sont-ils ?

Les chats errants, par définition, n'ont ni propriétaire ni gardien. Ce sont la plupart du temps des chats d'appartement qui, abandonnés, se sont adaptés à la vie sauvage. Parfois, ce sont aussi des chats ayant un propriétaire et se promenant seuls dans l'espace public. Certains vivent en petits groupes dans les jardins, cimetières et bois de Paris.

Le chat et la biodiversité

Le chat est un prédateur carnivore au régime alimentaire très diversifié, qui peut consommer une cinquantaine d'espèces différentes dont toutes sortes de petits vertébrés. Multipliée par deux entre 1990 et 2020, la population féline française représente désormais une cause importante de disparition de la petite faune sauvage, notamment des espèces d'oiseaux granivores qui cherchent leur nourriture au sol. Pour limiter cet impact, et si votre chat se promène à l'extérieur, il est recommandé de fixer une clochette à son collier (muni d'un système anti-étranglement) afin que ses proies puissent être prévenues de son approche.

Quelle politique de gestion des chats errants et libres ?

Depuis le 6 janvier 1999, la loi reconnaît à certains chats errants le statut de chats libres qui leur apporte une protection juridique. Celle-ci s'applique à condition qu'ils soient identifiés, stérilisés et relâchés sur leur territoire. Le Code rural prévoit que la capture des chats errants soit effectuée à l'initiative de la commune ou, par arrêté, d'une association de protection des animaux. Ces procédures, qui relèvent ailleurs de la compétence du maire incombent, à Paris, au Préfet de Police. En 2022, en collaboration avec la Ville de Paris, la Préfecture de Police a édité des arrêtés de trappage qui ont permis la réalisation de plusieurs campagnes de stérilisation de chats errants par des associations locales. Lors de ces campagnes qui sont organisées plusieurs fois dans l'année, veillez à ce que votre chat reste chez vous.

 **Informations complémentaires disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr).**

Des abris pour chats errants et libres à Paris

Maîtriser le développement des colonies de chats errants et de chats libres permet d'assurer leur bien-être mais aussi d'éviter des nuisances et des risques sanitaires. Ce suivi est réalisé par des associations locales qui sont régulièrement soutenues financièrement par la Ville de Paris afin de leur permettre d'effectuer leurs activités dans de bonnes conditions. La loi sur la maltraitance animale de novembre 2021 autorise le nourrissage des chats errants dans le cadre de campagnes de trappage visant à identifier et stériliser les chats. Afin d'encadrer le nourrissage des chats libres, la Ville de Paris a établi une convention avec des associations de protection des chats leur autorisant l'installation d'abris à chats libres dans certains sites, leur suivi sanitaire et leur nourrissage. Elle a également installé Chatipi en partenariat avec l'association One Voice.



© Guillaume Bontemps

→ BIEN VIVRE AVEC SON NOUVEL ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS



→ LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

Ceux que l'on nomme « Nouveaux Animaux de Compagnie » appartiennent à d'autres espèces que le chien et le chat : furets, lapins, hamsters, cobayes, chinchillas, gerbilles, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, etc. Aujourd'hui, ils représentent entre 10 et 15 % de nos animaux domestiques.

Réglementation à respecter en tant que propriétaire de NAC

Avant d'acquérir un NAC, une vigilance toute particulière s'impose. Il est nécessaire de s'assurer de l'origine et de la traçabilité de l'espèce que vous souhaitez adopter.

En effet, une grande partie des NAC appartient à des espèces menacées. En dehors des spécimens nés dans des élevages, il est interdit d'acheter un animal protégé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Pourtant, un grand nombre de ces animaux sont prélevés directement dans leur milieu d'origine. Avec l'accroissement de la demande, ces milieux naturels risquent fortement de s'appauvrir, entraînant de véritables déséquilibres écologiques. Ces

animaux peuvent par ailleurs être porteurs de germes transmissibles à l'Homme. Pour pallier cela, il convient d'exiger auprès du vendeur les papiers CITES de l'animal sur lesquels figurent l'adresse de son élevage d'origine.

L'acquisition de certaines espèces nécessite l'obtention d'un certificat de capacité pour l'élevage non professionnel (art. L413-2 du Code de l'environnement). Il concerne les espèces menacées, invasives ou dangereuses, souvent difficiles d'entretien en captivité (varans, mygales, scorpions, serpents, etc.), et permet de prouver les compétences de l'acquéreur pour leur détention.

 Adopter un NAC est une responsabilité, d'autant que l'impact d'un abandon ou d'une évasion peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, concurrence avec les animaux indigènes, prolifération, maladies). Ne l'abandonnez pas, y compris dans les parcs et jardins ou pièces d'eau de la Ville de Paris et veillez à ce qu'il ne s'échappe pas.

L'identification des furets est obligatoire. Tout comme le chien et le chat, son identification est le seul lien qui relie le furet à son propriétaire et permet de le retrouver en cas de fugue, perte ou vol.



© Yohan Minet

Que dit la Convention de Washington (CITES) ?

Il s'agit d'une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. C'est un accord international entre États, adopté en 1973 et entré en vigueur en France depuis le 11 mai 1978. Il a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

Vaccination des NAC

Il n'existe que deux espèces de NAC pour lesquelles la vaccination est recommandée : le furet et le lapin. Seule la vaccination antirabique du furet est obligatoire pour passer les frontières françaises. De même, en France, elle peut être requise si vous séjournez avec votre animal dans un camping ou un hôtel. La vaccination des furets contre la maladie de Carré est également recommandée. Quant aux lapins, il est recommandé de les vacciner contre deux maladies mortelles, le virus de la maladie hémorragique et la myxomatose.

→ LES BESOINS DES NAC

Généralement plus petits que les chiens et chats, les NAC ne doivent pas pour autant être considérés comme des « substituts » à ces derniers faute d'espace et de temps. Ils ont eux aussi des besoins, doivent avoir une bonne hygiène de vie et une alimentation de qualité. Ils nécessitent aussi de recevoir l'attention de leur maître. Un hamster, furet, chinchilla ou lapin doit être sorti régulièrement de sa cage et interagir avec vous. Il peut tout à fait ressentir de la solitude s'il demeure longtemps enfermé.

Veillez également à ce que l'espace mis à disposition de votre NAC soit suffisamment grand. Certains NAC, tels que les lapins par exemple, peuvent même vivre en liberté dans votre foyer si le lieu est suffisamment sécurisé.

Par ailleurs, ce sont des animaux fragiles et souvent plus sensibles au stress : une mauvaise chute ou la manipulation par des enfants, si elle n'est pas surveillée, peut s'avérer dangereuse.

Tout comme les chats et les chiens, les NAC sont aussi un grand nombre à être victimes d'abandon. Réfléchissez bien avant d'adopter un de ces animaux car leur mode de vie est complexe et peut générer des contraintes qu'il faut accepter (câbles rongés, déjections dans la maison, animal bruyant la nuit...).

Les animaux de ferme à Paris

Depuis 1989, la Ferme de Paris, située au cœur du bois de Vincennes, accueille le public sur ses 5 hectares. C'est, à son échelle, un lieu de démonstration et de formation aux modes de production et de consommation respectueux de l'environnement, au travers de cultures respectant les principes de l'agriculture biologique, de démonstrations d'éco-pâturage et de permaculture, du recyclage des matières organiques mais aussi le respect de la biodiversité et du bien-être animal.

📍 **La Ferme de Paris, 24, route de la Tourelle, 75012 PARIS**



→ LA SENSIBILISATION AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE FERME

La Ferme de Paris abrite des chèvres, des brebis, des cochons, des volailles et des lapins. L'accès est gratuit pour tous et de nombreux ateliers, visites et formations y sont organisés sur la permaculture et l'agriculture urbaine, l'élevage urbain et l'alimentation durable. La présence d'animaux de ferme à Paris permet de sensibiliser toutes et tous, et notamment les plus jeunes, au respect des besoins biologiques des espèces animales.

→ L'ANIMAL COMME GÉNÉRATEUR DE LIEN SOCIAL

Les activités pédagogiques proposées permettent, par l'intermédiaire de l'interaction avec l'animal et de l'observation de ses comportements, de construire l'apprentissage du respect d'autrui et de son travail. Les enfants s'intéressent facilement au contact avec l'animal qui requiert d'autres façons de communiquer que le langage : le regard, l'anticipation de ses comportements, le toucher quand il est surveillé et encadré... La présence d'animaux a également pour effet d'apaiser et d'encourager les contacts sociaux entre les citadins.

→ L'ÉCO-PATURAGE

À Paris, les moutons d'Ouessant ont l'habitude de paître aux Archives départementales de Paris ou au bois de Vincennes. L'éco-pâturage réalisé par ces moutons permet d'entretenir les espaces verts de la capitale sans machines ni désherbant chimique tout en garantissant la fertilisation naturelle des sols. De plus, en limitant le développement des plantes envahissantes, cette pratique favorise l'épanouissement de la flore et de la faune spécifiques des pelouses contribuant à enrichir la biodiversité de la ville. Enfin, en faisant appel à des races rustiques de mouton choisies pour leur capacité d'adaptation, la Ville de Paris participe à la sauvegarde de lignées anciennes, souvent condamnées à disparaître car considérées peu rentables.

→ INSTALLER SON POULAILLER À PARIS

Il est possible d'élever à Paris quelques poules sur un terrain enherbé comme une cour ou un jardin partagé, sous réserve de respecter le Règlement Sanitaire du Département de Paris, établi par la Préfecture de Police et le règlement intérieur de copropriété. Le poulailler urbain, individuel ou collectif, présente de nombreux intérêts pour la ville car il joue un rôle pédagogique, développe le lien social, participe au recyclage et à la réduction des déchets ménagers.

Toutefois, l'installation d'un poulailler urbain nécessite beaucoup d'espace et quelques précautions. Cela doit être un acte réfléchi. Pour garantir de bonnes conditions d'élevage, il est ainsi conseillé de prévoir au minimum une surface de 0.5 m² par poule dans l'abri et un parcours de 5 m² par poule en extérieur. L'espace entier devra être protégé des intrusions (grillage enterré) et couvert (obligatoire en période de grippe aviaire), les réserves de grains placés dans des contenants hermétiques, et la nourriture non consommée nettoyée chaque soir pour éviter d'attirer des rongeurs. Il faut également prévoir le nettoyage, l'élimination





© Frédéric Combeau



© Clément Dorval

des fientes et des litières souillées. Il est préférable de choisir des poules adultes plutôt que des poussins (le sexe d'un poussin étant difficile à déterminer), de privilégier des races de poules rustiques et locales qui seront plus résistantes et adaptées au climat (Gâtinaise, Faverole, Marans, Gauloise dorée) et de vérifier que les poules ont bien reçu les vaccins contre certaines maladies. Enfin, la poule étant un animal social, il faut prévoir d'élever au moins deux individus, de préférence de taille similaire pour éviter la concurrence au sein du poulailler. La déclaration d'un poulailler est obligatoire auprès de la mairie.

💡 Pour plus d'informations, contactez la Ferme de Paris ou la Direction Départementale de Protection des Populations de la Préfecture de Police de Paris (DDPP).



→ L'ABEILLE À PARIS

Depuis plusieurs années, les ruches prospèrent en ville. On compte environ 1500 ruches à Paris. Toutefois, les pollinisateurs sauvages (abeilles sauvages, bourdons, fourmis, papillons, coccinelles...) et les abeilles domestiques utilisent les mêmes ressources alimentaires. Si leur cohabitation peut être bénéfique jusqu'à un certain seuil, elle devient défavorable au-delà. On estime que la densité des ruches à Paris est de l'ordre de 15 ruches par km². Par mesure de précaution, il semble plus prudent de ne pas développer outre mesure l'installation de nouveaux ruchers.

Si vous souhaitez vous investir dans l'apiculture, vous pouvez joindre des associations, des syndicats apicoles ou des apiculteurs déjà en activité et pratiquer une apiculture collective. Cela permet d'éviter l'augmentation du nombre de ruches.

 **Pour en savoir plus sur le Plan Ruches et pollinisateurs, rendez-vous sur paris.fr**

Arrêté préfectoral du 20 mai 1895

Art.1 La distance minimale à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique est fixée à cinq mètres.

Art.2 Toutefois, cette distance pourra être réduite à trois mètres si le rucher se trouve entouré d'une haie ou d'un mur forçant les abeilles à s'élever immédiatement au moment où elles prennent leur envol.

La faune sauvage parisienne

Contrairement à l'animal domestique ou apprivoisé, l'animal sauvage est un animal vivant hors de l'interaction humaine. Plus de 2000 espèces animales sauvages ont été recensées à Paris ces dernières années : libellules, coccinelles, écrevisses, anguilles, brochets, grenouilles, tritons, faucons, chouettes, renards, fouines, écureuils, hérissons ou encore 10 espèces de chauves-souris.

Avec les bois de Boulogne et de Vincennes, les plus de 700 parcs et jardins, les milliers d'arbres d'alignement, les toitures végétalisées, la Petite Ceinture, la Seine et les canaux, Paris abonde d'espaces hébergeant une faune et une flore riches et diverses du fait du nombre restreint de prédateurs et de la diversité des milieux. Il s'agit d'un patrimoine naturel exceptionnel, qu'il est essentiel de préserver et même de renforcer.



→ PROTECTION NATIONALE ET RÉGIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE

Depuis plus de 50 ans, la communauté scientifique s'attache à évaluer l'état de conservation des espèces à travers le monde. Établie conformément aux critères internationaux, une liste rouge nationale des espèces menacées est réalisée par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Des listes rouges régionales sont également réalisées et régulièrement mises à jour.

Vous pouvez contribuer au suivi de différentes espèces (oiseaux, insectes, reptiles...) par le biais des sciences participatives gérées par exemple par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Elles permettent aux scientifiques d'en savoir plus sur la répartition des espèces et leur évolution dans le temps grâce aux contributions, observations et relevés de tout un chacun.

Paris agit aussi en faveur de la protection de sa faune sauvage. Grâce à son Plan Biodiversité, la Ville contribue à rendre son territoire plus accueillant pour les différentes espèces animales et à changer le regard des différents acteurs sur la faune sauvage.

Pionnière dans le domaine de la lutte contre les produits phytosanitaires dès les années 90, la Ville de Paris s'est engagée dans la démarche « zéro phyto » bien avant leur interdiction au niveau national, ce qui a eu des effets très bénéfiques sur la flore et la faune sauvages.

 **Pour en savoir plus sur le Plan Biodiversité, rendez-vous sur paris.fr**





© AdobeStock - AGAMI

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental, établi par la Préfecture de Police, stipule qu'il est interdit de jeter ou déposer des graines ou de la nourriture dans les lieux publics susceptibles d'attirer les animaux errants.

→ PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les animaux sauvages présents en ville se nourrissent de manière autonome. Ils sont capables de trouver de la nourriture par eux-mêmes et n'hésitent pas à se déplacer pour cela. Dérégler leurs habitudes a des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé.

Le nourrissage des oiseaux d'eau

Le nourrissage nuit aux oiseaux. Il peut notamment favoriser l'apparition de maladies mortelles, comme le botulisme par exemple.

Même s'il est fait avec de la nourriture adaptée, le nourrissage d'oiseaux sauvages favorise leur regroupement, facilitant les transmissions de maladies et entraînant la mort d'individus, notamment pendant les périodes de grippe aviaire de plus en plus présentes en France et à Paris. Cela favorise également une sédentarisation pouvant être néfaste pour l'espèce. C'est en migrant que les oiseaux maintiennent la diversité génétique de leur espèce et limite le développement de tares dues à la consanguinité. Enfin, le nourrissage a un impact sur la biodiversité, nourrir certaines espèces favorise leur développement et modifie l'équilibre biologique du territoire concerné.



→ LES OISEAUX À PARIS

Pigeons



On estime à 23 000 individus la population de pigeons biset à Paris. Neuf pigeonniers contraceptifs sont présents sur le territoire parisien. Ils permettent de réguler les populations tout en fournissant aux pigeons une alimentation équilibrée et respectueuse de leurs besoins.

 **Retrouver plus d'informations sur les pigeons sur [pigeons sur paris.fr](https://pigeons-paris.fr)**

Corneilles



La corneille, bien présente à Paris, est un oiseau doté d'une grande capacité d'adaptation à son milieu et qui vit isolé ou regroupé en bande pour les jeunes de l'année. À l'arrivée du printemps et aux premières tentatives des juvéniles de sortir du nid, il arrive que les parents surprotègent leurs petits et fassent preuve d'une agressivité relative envers les passants. Ce comportement est passager et reste rare. Il suffit de s'éloigner du nid et de laisser ces oiseaux grandir pendant quelques semaines le temps qu'ils s'envolent.

 **Si vous souhaitez participer à améliorer la connaissance des corneilles parisiennes, vous pouvez transmettre vos observations au Muséum National d'Histoire Naturelle via ce site Internet <https://corneilles-paris.fr/>**



→ LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

L'UICN définit les EEE comme des espèces exotiques introduites par l'Homme, non natives du territoire et qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes. Leur prolifération a des conséquences écologiques, économiques et sanitaires pouvant être graves : en effet, elles s'accaparent les ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre. À Paris, on trouve quelques EEE comme le ragondin, le frelon asiatique ou la bernache du Canada.

Dans l'Union Européenne, 114 espèces (végétales et animales) sont désignées comme préoccupantes. La stratégie nationale relative aux EEE et le règlement européen contribuent à réguler leur introduction sur le territoire. Le Plan biodiversité de Paris agit également en ce sens, avec le développement d'une stratégie EEE visant à surveiller et limiter la prolifération de ces espèces.



© Sophie Robichon

→ COMMENT AGIR FACE À LA PRÉSENCE DE CERTAINES ESPÈCES ANIMALES ?



 Retrouvez toutes les informations concernant les frelons asiatiques sur paris.fr

Frelons asiatiques

Vous pouvez signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques dans l'espace public sur l'application « DansMaRue » ou téléphoner aux services municipaux au 3975, qui prendront en charge sa destruction. Si le nid se trouve sur le domaine privé, il est de la responsabilité des propriétaires des lieux de faire appel à une entreprise spécialisée. Vous pouvez consulter une liste de piégeurs agréés ou ayant signé une charte sur le site de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) d'Île-de-France www.fredonidf.com.

Rats bruns ou rats surmulot



Comme pour les autres villes, la régulation des populations de rongeurs (dont le rat brun, appelé aussi rat surmulot) est inscrite dans le Règlement Sanitaire Départemental de la Ville de Paris, établi par la Préfecture de Police. Il répond aux exigences en matière d'hygiène (leurs déjections peuvent souiller la nourriture), de prévention de certaines maladies transmissibles à l'Homme ou aux animaux domestiques comme la leptospirose. Les sources de nourriture étant la raison principale de leur présence en ville, il est nécessaire que les Parisiens et les Parisiennes veillent à ne pas laisser de déchets alimentaires dans l'espace public (pique-niques dans les zones piétonnes et espaces verts, goûters, etc.), de ne pas donner de nourriture aux oiseaux (pain et grains qui peuvent attirer et nourrir des rats), de mettre tous les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet et de respecter les règles et horaires de sortie des poubelles. La présence de rats peut être signalée via l'application « DansMaRue ».



Moustiques tigres

Parmi la grande diversité des espèces de moustiques, le moustique tigre fait l'objet d'une attention particulière car il transmet des maladies à l'homme (chikungunya, dengue, zika). Espèce exotique envahissante présente à Paris depuis 2014, il est un peu plus petit que les moustiques habituels et reconnaissable aux rayures noires et blanches sur son corps et ses pattes. Il est par ailleurs actif de jour, piquant surtout à l'aube et au crépuscule.

Il existe des gestes simples pour prévenir la prolifération des moustiques dans notre environnement :

- Couvrir tout réceptacle d'eau stagnante (poubelles, fûts...).
- Vider au moins une fois par semaine l'eau des soucoupes (ou mettre du sable, voire les supprimer) et des vases de fleurs.
- Vider puis retourner ou mettre à l'abri de la pluie les seaux, le matériel de jardin et les récipients divers.
- Éliminer les objets pouvant contenir de l'eau stagnante.

💡 Le signalement s'effectue via l'application du site ministériel <https://signalement-moustique.anses.fr> en y joignant une photo et en envoyant si possible l'échantillon à l'opérateur en charge de la lutte anti-vectorielle. L'adresse de ce dernier vous sera fournie au cours de votre signalement.

→ OBSERVER LA FAUNE SAUVAGE À PARIS

Les bois et les parcs regorgent d'animaux sauvages intéressants à observer lors de vos temps libres. Pour cela, il peut être utile de vous munir de jumelles ou d'un appareil photo pour observer les cygnes, les canards et une grande diversité d'oiseaux, de petits mammifères ou d'insectes et d'apprendre à analyser leur comportement. Les maîtres-mots pour observer sont patience et discrétion.

Les parcs et jardins peuvent aussi permettre d'observer plus facilement des animaux dans des bassins ou des mares. Il est même possible d'observer des papillons à la Maison Paris Nature située dans le Parc Floral.

Vous pouvez également vous rapprocher d'associations naturalistes, qui peuvent vous permettre d'acquérir un grand nombre de connaissances sur la reconnaissance ou l'étude des animaux.



💡 Brèves de nature sauvage à Paris

Une série de 43 podcasts dont chaque épisode dévoile la vie secrète d'un animal sauvage parisien.

[À retrouver sur paris.fr](https://paris.fr)



© Frédéric Combeau

La Maison de l'animal en ville Jane Goodall

Inaugurée en février 2025, la Maison de l'Animal en ville Jane Goodall accueille tous les amoureux des animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages. On y trouve une exposition temporaire sur le thème du mois, une permanence pour avoir des informations, une bibliothèque, des consultations vétérinaires solidaires et des activités variées pour tous les âges.

📍 La Maison de l'animal en ville Jane Goodall

Chai de Bercy, 41 rue Paul-Belmondo, 75012 PARIS

Accès L14/L6 : Arrêt Bercy ou Cour Saint-Émilion





© Sonia yassa

→ COMPRENDRE, SOIGNER, PROTÉGER LES ANIMAUX À PARIS

La Maison de l'Animal en ville Jane Goodall est tout d'abord un centre de ressources pour les particuliers et les associations qui souhaitent obtenir des informations et des conseils pratiques.

C'est aussi un espace dédié à la sensibilisation afin de mieux comprendre les animaux que nous côtoyons en ville, adopter de bonnes pratiques pour bien vivre avec son animal et améliorer les relations entre les humains et les animaux. Elle sensibilise par exemple à la prévention des abandons et de la maltraitance animale, aux enjeux de la protection animale, et accompagne les actions en faveur de la faune sauvage locale.

De nombreuses animations pédagogiques et de sensibilisation sont proposées pour petits et grands, variables selon les semaines et leur thématique : conférences et débats, ateliers d'éducation canine et féline, ateliers créatifs, rencontres d'auteurs et autrices, activités sportives avec son animal, expositions temporaires thématiques. Des animations sont proposées au parisiennes et parisiens, mais aussi aux écoles et centres de loisir.

→ UN POINT D'ACCÈS AUX SOINS VÉTÉRINAIRES SOLIDAIRES

La Maison de l'animal en ville Jane Goodall accueille l'association Vétérinaires Pour Tous qui réalise, en lien avec l'association Gamelles Pleines, des consultations et des actes de prévention pour les animaux des personnes en situation de précarité ou sans domicile. Les consultations vétérinaires solidaires ont lieu uniquement les jeudis sur rendez-vous. Pour en bénéficier, il faut contacter un travailleur social qui évaluera votre éligibilité au dispositif.

Questions fréquentes



→ Que faire si vous êtes témoins de maltraitance animale ?

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance, appelez immédiatement la police nationale ou la gendarmerie au 17 ou au 112. Un bon réflexe sur le moment est de réunir un maximum de preuves (photos, vidéos...).

En cas de suspicion de maltraitance, vous pouvez essayer de collecter le plus grand nombre de preuves et contacter le 3677, numéro d'appel national. Certaines associations comme le Conseil National de la Protection Animal (CNPA), la SPA, la Fondation 30 millions d'amis, l'association Action Protection Animale ou la Fondation Assistance aux Animaux possèdent leurs propres enquêteurs qui peuvent intervenir sur le terrain pour établir les faits et rechercher une solution amiable. Les associations ne peuvent toutefois pas dresser de procès-verbal ou confisquer l'animal, c'est pourquoi il est également nécessaire de prévenir la police avec l'aide de l'association. Contacter une association est fortement recommandé car, s'il est possible que vous portiez vous-même plainte, une association de protection animale se portant partie civile aura bien plus de poids.

Enfin, si vous découvrez une vidéo de maltraitance sur internet vous pouvez la signaler en ligne sur :

 www.internet-signalement.gouv.fr

→ Que faire en cas de canicule ?

Plusieurs précautions sont à prendre afin d'aider votre animal lors des périodes de canicules. Penser à bien l'hydrater est primordial car les animaux ne réclament pas forcément lorsqu'ils ont soif. Il est aussi important de maintenir votre compagnon dans un endroit frais et de rester attentif à son comportement pouvant parfois traduire un coup de chaud (halètement, malaise, vomissements...). Attention à ne jamais laisser votre animal dans votre véhicule même si les vitres sont baissées, cela peut entraîner sa mort.

N'oubliez pas les animaux sauvages, et notamment les oiseaux. Vous pouvez par exemple placer des petites coupelles d'eau sur votre balcon pour leur permettre de venir s'hydrater. Mais attention, n'oubliez pas de les remplacer régulièrement pour éviter l'eau stagnante.

→ Que faire en cas de découverte d'un animal sauvage blessé ?

Collision avec une baie vitrée ou une voiture, membre coincé dans un grillage... l'environnement urbain regorge de dangers pour un animal sauvage. Ainsi il n'est pas rare de se retrouver face à un animal sauvage qui semble avoir besoin d'aide. Il faut pourtant savoir faire preuve de discernement afin qu'un excès de bonnes intentions ne cause pas plus de tort que de bien à l'animal.

Voici quelques conseils à suivre face à un animal en détresse. Ils constituent seulement des préconisations, dont l'application revient à la discrétion de chacun.

 **Plus de détails sur la page Les animaux à Paris sur paris.fr**

1^{re} étape : évaluer la situation

Il est préférable de prendre le temps d'observer l'animal de loin et de vous assurer qu'il est bien blessé avant de l'emmener en centre de soin. Certains animaux peuvent demeurer immobiles par réflexe face à la présence humaine, comme les jeunes cervidés ou les renardeaux attendant simplement le retour de leur mère. **La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) estime que le ramassage des jeunes est à l'origine de 44 % des accueils dans ses centres, bien souvent injustifiés.**

Si l'animal montre des signes apparents de blessure ou un comportement anormal (aile pendante, membre inerte, traces de saignement, impossibilité de se tenir debout...), il faut intervenir sans quoi l'animal affaibli sera exposé à la prédation d'autres animaux ou de divers dangers (proximité d'une voie de circulation routière etc.).

2^e étape : s'il y a lieu, attraper l'animal

Si l'animal nécessite d'être confié à un centre d'accueil, attrapez-le en douceur en prenant toutes les précautions utiles

pour éviter les morsures, griffures et contamination éventuelle (voir les conseils présentés sur le site Internet de la LPO ou de l'association Faune Alfort).

Assurez-vous de noter précisément le lieu et les conditions dans lequel vous avez trouvé l'animal, ces informations étant essentielles à son diagnostic et sa réhabilitation.

Réglementation

Il n'y a pas d'obligation légale à secourir un animal. La capture ou la détention d'animaux sauvages par les particuliers, même transitoire, est punissable par la loi. Cependant, et en particulier dans le cas d'espèces protégées, le transport sans formalité est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais vers un centre apte à la prise en charge de l'animal.

3^e étape : déposer l'animal dans un centre d'accueil

 **Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire - Faune Sauvage (CHUV-FS) - Association Faune Alfort.**

Le centre prend en charge les animaux sauvages blessés, malades ou orphelins. RDV au 7 avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.

 **Pour en savoir plus :**
www.faune-alfort.org

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Si vous trouvez un oiseau sauvage ou tout autre animal en détresse, vous pouvez contacter le réseau de bénévoles de l'association qui vous conseillera dans la prise en charge au 01 53 58 58 35.

→ Conseils en cas de découverte d'oisillons au sol

Il faut différencier d'une part l'oisillon très jeune tombé du nid et, d'autre part, le jeune oiseau qui ne sait pas encore voler mais qui commence à prendre son indépendance :

- Dans le premier cas, l'oisillon est souvent sans plumes, les yeux fermés ou peu réactif. Il est alors en danger : si le nid est visible et à portée de main remettez l'animal dedans ; contrairement à une croyance répandue, l'odeur de l'homme n'empêche pas ses parents de s'occuper de lui. Sinon, réchauffez-le (25/30°), vous pouvez confectionner une bouillotte avec des bouteilles chaudes entourées de tissus), et amenez-le auprès d'un refuge pour faune sauvage.
- Dans le second cas, le jeune oiseau ne sait pas encore voler mais commence à explorer son environnement, ses parents continuent de s'en occuper, même au sol, et il sera bientôt indépendant ; par conséquent, il ne faut pas le déplacer (c'est le cas des jeunes merles par exemple).

 **Un jeune martinet tombé du nid avant l'envol est souvent trop lourd pour voler à nouveau. Une fois au sol, il ne sera plus capable de s'envoler. Sa seule chance de survie est alors d'être recueilli et confié à un centre d'accueil, afin qu'il grandisse suffisamment pour voler à nouveau.**

→ Que faire en cas de morsure par un chien ?

Si vous avez été mordu par un chien, il faut laver la plaie avec de l'eau et du savon, la désinfecter et la panser avec des compresses stériles avant de vous rendre chez le médecin. Vous devez vous rendre directement aux urgences si la plaie est importante ou si votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour. S'il s'agit d'un chien errant, rendez-vous à un centre antirabique pour vous faire vacciner.

Toute morsure doit être déclarée à la Préfecture de Police. Le propriétaire devra obligatoirement présenter son animal à un vétérinaire dans les 24 heures qui suivent la blessure. Trois visites obligatoires au total seront réalisées chez le vétérinaire sur une période de 15 jours afin de s'assurer que l'animal n'est pas porteur de la rage, qu'il soit vacciné ou non. Le propriétaire doit enfin soumettre l'animal à une évaluation comportementale durant cette période de surveillance sanitaire afin de contrôler le niveau de dangerosité du chien et faire les recommandations adéquates.

 **Plus d'informations sur le site internet.service.public.fr**

→ Que faire si vous êtes témoins de tentatives d'empoisonnement ?

En tant que propriétaire d'un animal ou simplement comme ami des animaux, il est important de rester vigilants pour assurer la sécurité de nos compagnons dans les parcs et jardins parisiens. Si vous voyez de la nourriture suspecte dans un espace vert ou que vous constatez des actes malveillants de personnes déposant de la nourriture pouvant être empoisonnée, voici quelques réflexes simples à adopter :

- Gardez toujours un œil sur votre compagnon et évitez qu'il s'approche de toute nourriture inconnue ou abandonnée.
- Si vous trouvez de la nourriture suspecte ou observez un comportement étrange, informez immédiatement les autorités compétentes ou le personnel chargé de l'entretien des espaces verts.
- Apprenez à votre animal les commandes de base telles que "laisse", "non" et "viens" afin de maintenir un contrôle lorsqu'il explore l'environnement. Si votre animal a tendance à manger la nourriture abandonnée, gardez-le toujours en laisse.
- En cas d'ingestion et d'intoxication de votre compagnon, avec des signes comme des vomissements, l'hypersalivation, la diarrhée ou des tremblements, consultez immédiatement un vétérinaire ou appelez un centre anti-poison au 02 40 68 77 40

→ Que faire en cas de découverte d'un animal errant ?

Si vous observez la présence d'un animal errant, vous avez la possibilité de le signaler :

- Directement au commissariat de l'arrondissement dans lequel se trouve l'animal, notamment s'il s'agit d'un chien dangereux en divagation. Une fois informée de votre signalement par le commissariat, la fourrière animale s'assurera de la capture de l'animal errant.
- S'il s'agit d'un animal domestique qui présente un tatouage visible, vous pouvez également vous rendre chez le vétérinaire le plus proche, qui pourra retrouver ses propriétaires s'ils sont correctement inscrits sur la base de données I-CAD.

→ Que faire en cas de découverte d'un animal mort ?

En ville, tout comme dans la nature, il est normal de découvrir des cadavres d'animaux, notamment en hiver. Cette mortalité est très rarement suspecte et ne doit pas donner lieu à des inquiétudes. Ne touchez pas l'animal et prévenez les agents de la Ville qui vous conseilleront sur les démarches à suivre ou se chargeront de la prise en charge du cadavre. Le signalement s'effectue via l'application « DansMaRue ».

→ **Que faire en cas de découverte de chenilles processionnaires ?**

Elles mesurent entre 2 et 4 cm de long et se déplacent en file, d'où leur nom de « processionnaires ».

Elles se trouvent plus particulièrement à proximité des pins. Elles peuvent se trouver sur les troncs ou au sol, parfois éloignées des pins, pour aller s'enterrer et se transformer en papillons.

Il est dangereux de les approcher car elles sont fortement urticantes et peuvent causer des allergies. Attention également à vos animaux de compagnie qui peuvent être gravement blessés en cas de contact. Vous pouvez signaler leur présence via l'application « DansMaRue ».

→ **Que faire en cas de décès de mon animal de compagnie ?**

À la mort de votre animal, vous pouvez choisir de le faire enterrer ou de le faire incinérer. Si vous souhaitez faire incinérer votre animal, vous devez confier sa dépouille à un vétérinaire.

Ce service est payant. Si vous souhaitez l'enterrer, il existe deux cimetières pour animaux en Ile de France (à Asnières-sur-Seine et à Villepinte).



→ Je veux m'investir ou être bénévole auprès des animaux. Comment faire ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

■ Être famille d'accueil

Vous pouvez être famille d'accueil temporaire d'un animal abandonné. Vous offrirez à l'animal un foyer chaleureux avant qu'il ne soit adopté définitivement par une autre personne. De nombreuses associations sont à la recherche de personnes à qui confier des animaux en attente d'adoption.

Vous pouvez aussi proposer d'être famille d'accueil d'un élève chien-guide ou chien d'assistance. Vous offrirez alors un foyer chaleureux en contribuant à l'éducation du chien et son bien-être physique et mental, avant qu'il soit remis à une personne en situation de handicap.

Les associations Handichiens et le Centre Indépendant d'Education (CIE) pourront vous renseigner.

 www.handichiens.org
www.chienguide-cie.fr

■ Être bénévole pour une association

Il existe de nombreuses associations engagées pour la condition animale à Paris et en Île-de-France, que ce soit pour agir en faveur de la conservation de la faune sauvage ou d'animaux domestiques. Ces associations ont régulièrement besoin de bénévoles motivés et engagés, dans des domaines variés : sensibilisation, action de terrain, aide au nourrissage, administration, etc.

→ Que faire si des pigeons nichent sur mon balcon ?

Il arrive que les pigeons bizet fassent leur nid sur un balcon. Dans ce cas, le mieux est d'attendre que les pigeonceaux s'envolent du nid. Cette période peut être riche en observations de comportements. Ensuite, si vous ne souhaitez plus accueillir de nichée, après retrait du nid, il conviendra de protéger efficacement l'emplacement du nid car les pigeons reviennent souvent nicher au même endroit.

→ Une corneille peut-elle se montrer agressive en ville ?

Une corneille peut parfois avoir un comportement d'intimidation pour protéger son nid, où logent ses petits. Il suffit donc de s'éloigner du nid et de la laisser tranquille. Un périmètre pourra être mis en place pour prévenir ce comportement, le temps que les petits quittent le nid.



Si vous observez un tel comportement, vous pouvez le signaler sur l'application **DansMaRue**.

Contacts et adresses utiles

Mission Animal en ville de la Ville de Paris

 animalenville@paris.fr

Police sanitaire de la Préfecture de Police DDPP

 ddpp@paris.gouv.fr

 01 40 27 16 00

Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire - Faune Sauvage (CHUV-FS)

 7 avenue du Général-de-Gaulle,
94700 Maisons-Alfort

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Ligne faune sauvage en détresse

 01 53 58 58 35

Numéro national de signalement de maltraitance animale

 36 77

La SPA Dispensaire de Paris

 5 Avenue Stéphane Mallarmé,
75017 Paris

 01 46 33 94 37

Vétérinaire Pour Tous

 secretariatvpt@gmail.com

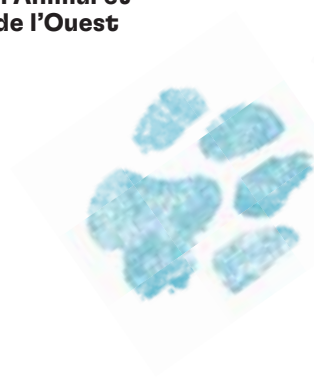
Refuge de la SPA de Gennevilliers

121 avenue Marcel Paul,
92230 Gennevilliers

 01 47 98 57 40

Centre Antipoison Animal et Environnemental de l'Ouest (CAPAE-Ouest)

 02 40 68 77 40







**Publication de l'Agence d'écologie urbaine
Direction des espaces verts et de l'environnement
Ville de Paris**

3^e édition – juillet 2026

Imprimé sur du papier FSC®